

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 5 septembre 2017 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Nicole Ménard
Claude Larocque
Richard Sabourin
Robert Leclerc
Guy Lapointe

Sont également présentes, mesdames :

Cynthia Bossé, directrice générale
Christelle Lafourcade, secrétaire au greffe

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h 08.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

10.1 Demande de madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe, pour prendre une semaine de vacances et des heures cumulées;

10.2 Demande du Cercle des fermières d'Upton;

10.3 Projet de révision du bail avec la Dame de Cœur.

Adoptée

300-09-2017

301-09-2017

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 15 août 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 15 août 2017.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Résolution numéro 17-08-280 de la MRC des Maskoutains pour l'adjudication du contrat 006/2017 pour l'exécution de travaux d'entretien de la rivière Scibouette;
2. Réponse de la Société d'habitation Québec pour l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;
3. Tableau pour le financement des vidanges de boues;
4. Demande d'une analyse pour approbation du règlement numéro 2017-287 concernant un rayon de protection entre les sources d'eau potable;
5. Procès-verbal de l'Office municipal d'habitation de Upton;
6. Procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
7. Résolution numéro 17-082 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
8. État des activités foncières à des fins fiscales se terminant le 31 août 2017.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

302-09-2017

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer des mois de juillet et d'août 2017 d'une somme de 88 148,58\$ \$ et que soient entérinés les comptes payés durant lesdits mois pour une somme de 104 728,72 \$.

Adoptée

3.2 Modification à la résolution numéro 269-08-2017 intitulée « Comptes à payer »

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 269-08-2017 concernant les comptes à payer du mois de juillet 2017;

303-09-2017

CONSIDÉRANT L'erreur sur le montant total indiqué dans cette résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier la résolution numéro 269-08-2017 afin que le montant des comptes à payer du mois de juillet 2017 soit de 28 866,98 \$ au lieu de 17 403,04 \$.

Adoptée

3.3 Adoption du budget révisé pour l'exercice financier 2017

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, présente le projet de budget révisé pour l'exercice financier 2017 et explique les principaux changements qu'elle suggère en rapport avec le budget 2017 adopté en décembre 2016 ainsi que les conséquences de l'adoption du budget révisé qu'elle soumet;

304-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le budget révisé soit adopté tel que déposé par madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Adoptée

4. Administration

4.1 Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, éditions 2017, 2018 et 2019

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 17-082 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les trois prochaines éditions de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », organisée par Zéro Déchets Québec, se dérouleront aux dates suivantes :

- du 21 au 29 octobre 2017 pour la 17e édition;
- du 20 au 28 octobre 2018 pour la 18e édition;
- du 19 au 27 octobre 2019 pour la 19e édition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

305-09-2017

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton proclame « Semaine québécoise de réduction des déchets » chacune des semaines suivantes :

- du 21 au 29 octobre 2017 pour la 17e édition;
- du 20 au 28 octobre 2018 pour la 18e édition;
- du 19 au 27 octobre 2019 pour la 19e édition;

QUE soient invités tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux;

QUE soit envoyée la présente résolution à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée

4.2 Travaux de réaménagement des locaux du 810, rue Lanoie

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent avoir lieu pour le réaménagement des locaux du 810, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 273-08-2017 autorisant un budget maximal de 17 000 \$ incluant les taxes applicables pour ces travaux;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise D.S.J.P. Goulet Construction inc. concernant la réalisation de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée des bureaux municipaux situés au 810, rue Lanoie pour un montant de 12 349 \$ excluant les taxes applicables ainsi que des travaux au sous-sol de ces locaux pour un montant de 1 990 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transformer l'espace localisé au sous-sol en voûte à document avec résistance au feu;

CONSIDÉRANT LE contrat établi, à la suite de ces soumissions, entre l'entreprise D.S.J.P. Goulet Construction inc. et la Municipalité d'Upton, signé le 29 août 2017 et amendé, au montant de 3 695 \$ excluant les taxes applicables afin d'ajouter une voûte à document au sous-sol ;

306-09-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient entérinés le contrat signé et son addenda numéro 1 entre l'entreprise D.S.J.P. Goulet Construction inc. et la Municipalité d'Upton pour les travaux de réaménagement des locaux du 810, rue Lanoie.

Adoptée

- 4.3 Autorisation à madame Cynthia Bossé, directrice générale, d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager des locaux situés aux 808 et 810, rue Lanoie

CONSIDÉRANT LE déménagement des bureaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien ménager pour les locaux situés aux 808 et 810, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions seront demandées;

307-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale, à conclure un contrat d'entretien ménager avec le plus bas soumissionnaire.

Adoptée

- 4.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2010-203

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au règlement numéro 2013-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton, ladite modification portant sur les frais de mobilisation dans l'exercice de fonctions municipales et sur l'évaluation en ligne.

- 4.5 Projet de règlement numéro 2010-203-17 modifiant le règlement 2010-203 sur la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe «A» afin de changer les frais de mobilisation dans l'exercice de fonctions municipales pour les élus et les officiers municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « A.1 » à la suite de l'abrogation de l'abonnement annuel au service en ligne de PG Solutions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Guy Lapointe lors de la session régulière du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

308-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

4.6 Installation de trois mâts devant les bureaux municipaux du 810, rue Lanoie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir trois mâts portant les drapeaux du Canada, du Québec et d'Upton afin de les placer devant les nouveaux bureaux administratifs du 810, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise Inter Clôtures Alpha d'un montant total de 7 725 \$ excluant les taxes applicables, comprenant le matériel, l'installation d'un mât central architectural de 25 pieds et de deux mâts de 21 pieds avec boule décorative, chariot pivotant et drisse interne;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise Tecnima inc. pour un montant total de 3 616,50 \$ excluant les taxes applicables et comprenant le matériel, la livraison ainsi que l'installation de trois mâts de 21 pieds avec boule décorative, chariot pivotant et drisse interne;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise Flags Unlimited Corporation au coût de 479,97 \$, pour trois mâts de 20 pieds incluant une boule décorative, mais de conception moins durable et à drisse non verrouillée et excluant les taxes applicables, la livraison ainsi que l'installation;

CONSIDÉRANT LA seconde soumission reçue de l'entreprise Flags Unlimited Corporation au coût de 3 461,85 \$ pour trois mâts commerciaux de 25 pieds, excluant les taxes applicables ainsi que la livraison et l'installation;

309-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit acceptée la soumission de l'entreprise Technima inc. pour un montant total de 3 616,50 \$ excluant les taxes applicables et comprenant le matériel, la livraison ainsi que l'installation de trois mâts de 21 pieds avec boule décorative, chariot pivotant et drisse interne devant les bureaux municipaux du 810, rue Lanoie.

Adoptée

4.7 Soumission pour le déménagement du matériel et des meubles des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de la part de l'entreprise 9220-3405 Québec inc. pour le paiement du personnel déménageant les bureaux municipaux d'un taux horaire de 150 \$, incluant le camion et trois journaliers, et ce, pour une vingtaine d'heures estimées;

310-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise 9220-3405 Québec inc. pour le paiement des déménageurs des bureaux municipaux à 150 \$ de l'heure pour environ vingt heures.

Adoptée

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2017 et des prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2017

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2017 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2017 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

311-09-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de septembre 2017, un budget de 1 610,80 \$ excluant les taxes applicables, pour les dépenses du Service de sécurité incendie.

Adoptée

5.2 Modification de la ventilation de la caserne incendie

CONSIDÉRANT LE plan d'action soumis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder à la modification de la ventilation de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Jairco comprenant un ventilateur d'évacuation au toit, un volet motorisé d'entrée d'air frais avec isolation thermique, un système de contrôle de CO2 et NO ainsi qu'une sonde de CO/NO d'un montant total de 21 475 \$ excluant les taxes applicables, tout ceci entraînant une dépense supplémentaire significative estimée entre 7 000 et 10 000\$ pour remplacer l'entrée électrique;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Navada comprenant une entrée d'air à gravité murale, un évacuateur suspendu et une sonde de CO/NO2 d'un montant total de 12 900 \$ excluant les taxes applicables et que ce système ne réchauffant pas l'air occasionnerait une augmentation considérable des dépenses en énergie;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise GNR Corbus pour un système de ventilation et de chauffage au gaz naturel est supérieure à 25 000 \$ et que cela la rend non conforme aux règles d'adjudication de contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un système de chauffage au gaz naturel permettrait d'obtenir des subventions gouvernementales et de réaliser des économies d'énergie;

312-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit rejetées toutes les soumissions reçues;

QUE soient mandatés madame Cynthia Bossé, directrice générale, et monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie, afin d'établir un appel d'offres pour un système de ventilation et de chauffage au gaz naturel pour la caserne incendie;

QUE soit demandé, en option, un prix pour des modifications à la bibliothèque municipale afin de permettre le chauffage au gaz naturel.

Adoptée

5.3 Permanence de monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT QU'aucun officier de la brigade d'Upton n'a manifesté son intérêt pour le poste de directeur du Service de sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 113-03-2017 embauchant monsieur Benoit Gauthier à titre de directeur du SSI par intérim;

CONSIDÉRANT QUE l'intérim de monsieur Benoit Gauthier se termine le 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, recommande l'embauche de monsieur Benoit Gauthier à titre de directeur du SSI;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Gauthier accepte le poste de directeur du Service de sécurité incendie;

313-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la permanence de monsieur Benoit Gauthier pour le poste de directeur du Service de sécurité incendie suivant la fin de son intérim, le tout selon les conditions prévues à l'entente de travail intervenue le 21 mars 2017.

Adoptée

5.4 Réparation de tuyauterie de la pompe du camion incendie numéro 233

CONSIDÉRANT LA nécessité de réparer la tuyauterie de la pompe du camion numéro 233;

CONSIDÉRANT QUE les pièces d'origine pour cette réparation ne sont plus disponibles et qu'il faut fabriquer des pièces sur mesure;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise L'Arsenal pour la fabrication et l'installation de ces pièces estimant que ce travail pourrait coûter entre 4 000 \$ et 7 000 \$ excluant les taxes applicables;

314-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvée la soumission reçue de l'entreprise L'Arsenal pour un montant maximum de 7 000 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée

6. Transport et voirie

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2017

315-09-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de septembre 2017, un budget de 17 198 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter du Service des travaux publics, ce qui inclut l'ajout des travaux de drainage au terrain des loisirs pour un budget de 4 500 \$ plus taxes.

Adoptée

6.2 Demande de remboursement d'un automobiliste pour des dommages à son véhicule

CONSIDÉRANT LA plainte d'un automobiliste reçue le 14 août 2017 où il déclare que le mauvais état du bord de route dans un virage de la route Joubert est la cause de la crevaison de deux pneus de son véhicule;

CONSIDÉRANT QUE cet automobiliste demande le remboursement de la facture de dépannage par CAA Québec ainsi que de la facture de remplacement des deux pneus par un garagiste;

CONSIDÉRANT L'alinéa deux de l'article 1127.2 du *Code municipal du Québec* édictant que la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande pourrait créer un précédent;

316-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de ne pas rembourser les factures de cet automobiliste.

Adoptée

6.3 Approbation de la facture numéro 385631 de l'entreprise Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Services exp inc. a été mandatée pour la création des plans et devis du stationnement et de l'allée d'accès du 808, rue Lanoie, et ce, selon la résolution numéro 114-03-2017;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 385631 concernant la création des plans et devis, et ce, avec un pourcentage d'avancement de 100 %, au montant de 4 200 \$ excluant les taxes applicables;

317-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée la facture de l'entreprise Les Services exp inc. au montant total de 4 200 \$ excluant les taxes applicables;

QUE soit affecté au paiement le budget courant.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

7.1 Approbation de la facture numéro 92724463 de l'entreprise Terrapure pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrapure a été mandatée pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés, à la suite de l'appel d'offres numéro 2017-001;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 92724463 concernant la vidange des boues, au montant de 50 844,32 \$, excluant les taxes applicables, dont voici les détails :

Mobilisation/démobilisation	17 480 \$
Pompage et déshydratation pour 93,72 tonnes de matières sèches	22 117,92 \$
Transport et valorisation	11 246,40 \$

CONSIDÉRANT LES recommandations de madame Caroline Martin, gestionnaire de projets pour l'entreprise Aquatech, de payer les quantités de boues évacuées selon la méthode de calcul présentée au devis, soit 79,38 tonnes de matières sèches et de faire appliquer les pénalités selon le devis et l'entente liant l'entrepreneur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il reste à convenir des modalités de compensation des honoraires supplémentaires de surveillance de chantier généré par le report des opérations de pompage de l'entreprise Terrapure;

318-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée un paiement partiel à l'entreprise Terrapure au montant total de 40 341,47 \$, plus les taxes applicables comprenant la mobilisation et démobilitation, le pompage et déshydratation pour 79,38 tonnes de matières sèches et une retenue spéciale de 15%;

QUE soit affecté au paiement le budget courant.

Adoptée

- 7.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté un règlement obligeant l'installation d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

- 7.3 Projet de règlement numéro 2017-290 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Robert Leclerc lors de la séance régulière tenue le 5 septembre 2017 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 7.4 Dépôt du formulaire à l'usage de l'eau potable 2016

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le formulaire à l'usage de l'eau potable 2016 et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

319-09-2017

7.5 Offre de service pour la préparation du plan d'intervention de la municipalité selon les normes 2014 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, toute demande d'aide financière doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la Municipalité date de l'année 2011;

CONSIDÉRANT LA nécessité de réaliser un nouveau plan d'intervention devant présenter les travaux prioritaires à réaliser par la Municipalité plutôt que l'ensemble des travaux admissibles dans le cadre des programmes d'aide financière ou du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de l'entreprise Les Services exp inc. pour la mise à jour du rapport concernant le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité au montant budgétaire maximal de 18 500 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est d'une priorité 2 à la TECQ 2014-2018;

320-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée l'offre de service de l'entreprise Les Services exp inc. pour la mise à jour du rapport concernant le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts d'Upton;

QUE le présent mandat octroyé, sans frais supplémentaire, à l'entreprise Les Services exp inc. inclue l'obtention d'un rapport satisfaisant pour le MAMOT;

QUE soit présenté ce projet au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 révisé 3;

QUE soit entièrement affectée au paiement des services professionnels la contribution du programme de la TECQ.

Adoptée

7.6 Planification des ouvrages d'assainissement

CONSIDÉRANT LA démarche de Planification des ouvrages d'assainissement réalisée en 2014 relativement à la modification de la station d'épuration en fonction de l'augmentation anticipée de chacune des sources de rejets;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à traiter les eaux usées de l'immeuble du Camping wigwam (sites saisonniers et permanents), les rejets anticipés du développement domiciliaire à développer, les besoins industriels et domestiques ainsi que la mise à niveau des équipements d'assainissement pour l'ensemble du secteur desservi par l'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est à valider l'option de modification à la station de pompage Bruneau et qu'elle est à réviser les données de conception ainsi que mettre à jour l'étude préliminaire réalisée en 2014, le tout selon les besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'exécution des travaux en territoire agricole et qu'elle a rencontré le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en août dernier pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera admissible à de l'aide financière gouvernementale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil confirme les démarches en cours de planification des ouvrages d'assainissement aux fins d'en augmenter la capacité de traitement ainsi que de brancher à son réseau d'égout, le Camping Wigwam.

Adoptée

7.7 Offre de service pour la mise à jour de l'étude de faisabilité pour la planification des ouvrages d'assainissement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue actuellement des démarches auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de résoudre la problématique de ses ouvrages d'assainissement qui sont pratiquement à leur capacité limite;

321-09-2017

CONSIDÉRANT QU'en 2014, un rapport de la firme Les Services exp inc. dressait un portrait complet de l'assainissement de la municipalité et proposait des solutions de traitement;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ce rapport est requise pour actualiser les solutions envisageables de traitement;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de l'entreprise Les Services exp inc. pour la mise à jour de l'étude de faisabilité pour la planification des ouvrages d'assainissement au montant de 21 000 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire est admissible jusqu'à 50% à une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), comme confirmé par le MAMOT le 5 septembre 2017;

322-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée l'offre de service de l'entreprise Les Services exp inc. pour la mise à jour de l'étude de faisabilité pour la planification des ouvrages d'assainissement;

QUE le présent mandat octroyé inclue l'obtention d'un rapport satisfaisant pour le MAMOT, et ce, sans facturation supplémentaire;

QUE soit affectée au paiement des services professionnels la contribution du programme PRIMEAU.

Adoptée

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Budget pour le Marché de Noël

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël tiendra sa 8^e édition les 25 et 26 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette 8^e édition sera organisée par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU);

CONSIDÉRANT QUE, pour la publicité, madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, demande un budget de 525 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été prévu à l'exercice financier 2017;

323-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget de 525 \$ excluant les taxes applicables pour publiciser l'événement.

Adoptée

- 8.2 Demande de la FADOQ Upton concernant l'installation de portes coulissantes pour verrouiller un espace de rangement au centre communautaire

CONSIDÉRANT LA suggestion de Marcel Daniel, président de la FADOQ Upton, d'utiliser l'espace au-dessus de la tablette du haut dans le vestiaire du centre communautaire dans le but d'entreposer des outils de travail pour le Volet Vie Active;

CONSIDÉRANT QUE, pour verrouiller cet espace, il est nécessaire d'installer des portes coulissantes;

324-09-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé l'installation de portes coulissantes pour l'aménagement d'un espace verrouillé dans le vestiaire du centre communautaire d'Upton;

Que les frais inhérents à ce projet d'installation soient à la charge de la FADOQ.

Adoptée

- 8.3 Demande d'appui financier de la Fondation En Vue

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier reçue de la Fondation En Vue ayant son siège social à Longueuil et œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fondation aide les personnes ayant une déficience visuelle à retrouver leur autonomie;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

325-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer financièrement la Fondation en Vue, et ce, pour un montant de 25 \$.

Adoptée

8.4 Appui au Théâtre de la Dame de Cœur concernant sa démarche auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) s'est donné comme mission, dans une perspective de développement culturel, de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création artistique et littéraire, l'expérimentation, la production et la diffusion;

CONSIDÉRANT QUE depuis 41 ans le Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) exerce une mission singulièrement conforme à plusieurs des domaines d'exercice d'attributions du CALQ soit la création, les arts de la scène, les arts multidisciplinaires, les arts médiatiques, les arts visuels qui font rayonner les artistes, les écrivains au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que d'investir dans l'audace et l'excellence artistique et d'encourager l'imagination et le talent des artistes et des écrivains ainsi que les organisations culturelles faisant rayonner les œuvres du TDC, ici et ailleurs, c'est d'investir dans le développement artistique durable de la région, pour la jeunesse, pour les familles, pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE le TDC poursuit cette mission d'excellence depuis 41 ans et qu'il agit comme un formidable levier sur le développement d'autres organisations culturelles, sociales et éducatives de la région d'Acton, l'une des plus petites MRC du Québec ainsi que sur son développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE le TDC est implanté sur le site de la Municipalité d'Upton lequel est d'un intérêt patrimonial historique, paysager et culturel singulier en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est considérée comme étant la vitrine culturelle de la région par ses pairs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton et sa population de 2 106 citoyens entretiennent un partenariat privilégié avec le TDC depuis près de 40 ans, ils encouragent le maintien de ses actifs, son développement ainsi que la préparation de sa relève notamment par des aides financières ainsi qu'en bien et services;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil et la région se sont engagés à soutenir le TDC depuis plusieurs années en partenariat avec le CALQ et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ a annoncé dans le cadre de son programme de soutien à la mission du TDC, qu'il n'adaptera pas son niveau d'aide ni ne l'indexera pour tenir compte de l'étude de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) qu'il a lui-même commandée;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ dirige le TDC vers un programme régional dont les critères d'admissibilités mettent en péril l'obtention du financement supplémentaire pour le TDC et donc le renforcement de sa position stratégique culturelle de la région ainsi que le formidable levier qu'offre le Théâtre et de surcroît, il ne correspond pas à ses besoins en maintien des actifs ni en préparation de sa relève;

CONSIDÉRANT QUE la petite région rurale d'Acton ne pourra pas se soumettre à des obligations d'un tel programme puisque ses efforts financiers doivent se concentrer sur les enjeux régionaux et le TDC se situe au cœur de ces enjeux;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ par sa vision de développement artistique durable se doit de reconnaître le niveau stratégique d'effort financier requis pour les quatre prochaines années afin de permettre et encourager la relève du TDC et ainsi en assurer la continuité de la mission d'excellence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis, après avoir pris connaissance des annonces d'aide en culture, qu'il y a une franche iniquité à l'égard de sa position rurale, il la conteste vivement et il déclare que le TDC à Upton devrait au contraire être d'un grand intérêt pour le CALQ et le Québec, puisqu'il est un fantastique exemple de créativité, de courage, d'ouverture sur le monde, de SAVOIR-ÊTRE ET SAVOIR-FAIRE pour le Québec rural;

326-09-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil demande au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) de réviser son niveau d'aide afin d'attribuer au Théâtre de la Dame de Cœur une hausse significative;

QUE ce conseil dépose le rapport résumé des contributions de la Municipalité d'Upton au TDC en gage de son investissement exemplaire dans l'audace et l'excellence artistique québécoise, dans son encouragement à l'imagination et au talent des artistes et des écrivains, ainsi que dans le rayonnement de leurs œuvres, ici et ailleurs;

QUE la présente résolution soit envoyée à la présidente directrice générale du Conseil des arts des lettres du Québec, madame Anne-Marie Jean; au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Luc Fortin; au député de Johnson, monsieur André Lamontagne; au préfet de la MRC d'Acton, monsieur Jean-Marie Laplante; à la présidente du conseil d'administration du Théâtre de la Dame de Cœur, madame Sylvie Bellerose; au directeur général et artistique du Théâtre de la Dame de Cœur, monsieur Richard Blackburn.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2017

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2017 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt de correspondances de la part de citoyens d'Upton

Quatre correspondances de la part de citoyens d'Upton et concernant l'entreprise Transport M. Cabana sont déposées et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.3 Demande de modifications aux règlements d'urbanisme de l'entreprise Transport M. Cabana inc.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

9.4 Demande de dérogation mineure de madame Nicole Binette et monsieur Réjean Rivard

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de madame Nicole Binette et monsieur Réjean Rivard à l'égard du lot 1 957 366 situé au 1215, rue des Plaines, en zone agricole numéro 508;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge de recul avant de la piscine creusée existante de 4,6 mètres, par rapport à la rue des Cèdres, au lieu de 5 mètres, qui correspond à la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande peut causer un préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LE permis numéro 117-90 pour la construction de la piscine émis le 15 mai 1990;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée;

327-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser une marge de recul avant de la piscine creusée existante de 4,6 mètres, par rapport à la rue des Cèdres, au lieu de 5 mètres.

Adoptée

- 9.5 Demande d'extension d'un délai de mise en conformité pour une installation septique de la part de la propriétaire du 1211, rue des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE, le 18 août 2016, l'ancienne propriétaire du 1211, rue des Cèdres a reçu un avis d'infraction pour rendre conforme l'installation septique de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le délai maximal pour la mise en conformité était de 15 mois suivant la réception de l'avis d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis le 31 mai 2017 et qu'il échoit le 18 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle propriétaire souhaite effectuer des modifications sur la résidence au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle propriétaire demande un délai supplémentaire d'un an pour rendre conforme son installation septique;

328-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter l'extension de délai demandé par la nouvelle propriétaire du 1211, rue des Cèdres pour une échéance au 31 juillet 2018.

Adoptée

10. Divers

10.1 Demande de madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe, pour prendre une semaine de vacances et des heures cumulées

CONSIDÉRANT LA lettre reçue de madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe, concernant son absence pour congé de maternité suivi d'un congé parental;

CONSIDÉRANT QUE son congé de maternité débutera le 6 octobre 2017 et qu'elle sera de retour au travail le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite utiliser une semaine de vacances ainsi que la totalité de ses heures accumulées afin que sa dernière journée de travail soit le 28 septembre 2017;

329-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe.

Adoptée

10.2 Demande du Cercle des fermières d'Upton

CONSIDÉRANT L'exposition annuelle du Cercle des fermières qui aura lieu les 21 et 22 octobre 2017 au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'autorisation à la Municipalité d'installer un panneau publicitaire sur le terrain municipal annonçant ses activités, et ce, à partir du 8 octobre 2017;

330-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit acceptée la demande du Cercle des fermières à l'effet que soit installée sur le terrain municipal situé au coin des rues Lanoie et Principale, un panneau pour promouvoir l'évènement;

QU'avant de procéder à l'installation dudit panneau, le Cercle des fermières d'Upton doit obtenir l'autorisation préalable du directeur des travaux publics quant à son emplacement et à son type de structure d'affichage;

QUE l'autorisation de la présente ne dispense pas le Cercle des fermières d'obtenir toute autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal ou provincial dont le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée

10.3 Projet de révision d'un bail emphytéotique avec la Société culturelle du Lys inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de négocier et de rédiger un nouveau bail emphytéotique entre la Société culturelle du Lys inc. et la Municipalité afin de remplacer l'ancien bail conclu avec la Corporation honorifique agréée, propriétaire d'établissements ancestraux d'Upton (C.H.A.P.E.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels de notaire et d'avocat seront requis dans ce but;

CONSIDÉRANT L'estimation reçue de la part de Maitre Sébastien Gariépy pour ces services professionnels;

331-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les frais de ces services professionnels soient partagés entre la Municipalité et la Société culturelle du Lys inc, et ce, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ plus taxes pour la Municipalité;

QUE le paiement soit effectué sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 48 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

332-09-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2017.

Adoptée

333-09-2017

13. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la séance soit levée à 21 h 57.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Yves Croteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.